

DECRET N° 68/186 du 17 juillet 1968 portant interdiction de l'importation, la détention, la culture, la vente et le transport de jacinthes d'eau. (déjà paru au J.O. n° 16 du 15-8-68).

Le Président de la République
Président du Gouvernement

Vu l'acte constitutionnel n° 1 du 4 janvier 1966 ;

Vu l'acte constitutionnel n° 2 du 8 janvier 1966 ;

Vu le décret n° 68/72 du 5 avril 1968 fixant la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 64/197 portant organisation du Ministère du Développement ;

Etant donné que l'Eichornia crassipes, plante originaire d'Amérique du Sud, communément appelée jacinthe d'eau, s'est répandue au cours de ces dernières décades dans de nombreuses régions d'Asie et d'Afrique ;

Considérant le caractère nuisible de cette plante qui envahit rapidement les cours d'eau, les étangs, les marais, créant des obstacles à la navigation, à la pratique de la pêche et réduisant la productivité des eaux ;

Vu les dépenses considérables qu'elle entraîne pour son contrôle dans les régions où elle s'est installée, en particulier dans les Etats voisins, au Congo Kinshasa et au Soudan ;

Attendu que la jacinthe d'eau peut trouver en République Centrafricaine des conditions favorables à sa multiplication et croissance rapides.

Après études du Directeur du Centre Piscicole Régional et du Directeur des Eaux et Forêts ;

Sur proposition du Ministre du Développement ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

Article premier. — L'importation, la détention, la culture, la vente et le transport de l'Eichornia crassipes sont interdits sur tout le Territoire de la République Centrafricaine.

Art. 2. — Les forces de Police et de Gendarmerie, les Agents du Service des Eaux et Forêts et toutes personnes habilitées doivent rechercher et poursuivre les délinquants.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Bangui, le 17 juillet 1968.

Par le Président de la République
Président du Gouvernement
Ministre de la Défense Nationale
J. B. BOKASSA.

Le Ministre du Développement
N. KOMBOT-NAGUEMON.